

Piedma / Padduc

Comparaison des orientations pour le traitement des déchets

PIEDMA

Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Approuvé 17 Décembre 2002

Choix du scénario

(p 59) - Il est retenu le **traitement thermique avec récupération d'énergie** de tous les déchets ménagers qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière ou biologique

Il est retenu de privilégier le recours à **une unité régionale de traitement thermique avec valorisation énergétique**.

Le **transport ferroviaire des déchets est la règle** chaque fois que la présence des infrastructures le permet. Ceci implique que sauf impossibilité justifiée, les structures de regroupement et de traitement des déchets sont embranchées au réseau ferré partout où il existe.

PADDUC 1

Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

Projet arrêté 24 juillet 2008

B/ Orientations

– Les résultats de la démarche Piedma fixent le cadre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

✓ **traitement par la voie de la valorisation énergétique**, conformément aux préconisations officielles, pour les déchets qui n'auront pas pu faire l'objet de valorisations matière. **Cette installation serait localisée à proximité immédiate de la voie ferrée.** »

✓ mise en place de centres techniques en cohérence avec le PIEDMA, par bassin de vie permettant de couvrir la totalité des territoires,

✓ **la priorité est en effet donnée à la voie ferrée pour le transport des déchets** destinés à alimenter l'UVE en question

PADDUC 2

Projet amendé mars 2009

2.2. Orientations

– Les résultats de la démarche Piedma ajout de : *dès que la révision engagée aura été menée à son terme* fixeront le cadre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

✓ **traitement par la voie de la valorisation énergétique**, conformément aux préconisations officielles, pour les déchets qui n'auront pas pu faire l'objet de valorisations matière. **Cette installation serait localisée à proximité immédiate de la voie ferrée.** »

✓ mise en place de centres techniques en cohérence avec le PIEDMA, par bassin de vie permettant de couvrir la totalité des territoires,

✓ **la priorité est en effet donnée à la voie ferrée pour le transport des déchets.** suppression de : *destinés à alimenter l'UVE en question*